

## DOC. DE LA SESSION No 8c

Une autre contestation très grave et longtemps disputée fut celle que M. de Frontenac soutint contre M. Duchesneau et la majorité des membres du Conseil Supérieur, à l'égard des "intitulations" respectives du gouverneur et de l'intendant aux plunitifs, registres et procès-verbaux de ce conseil. L'ordonnance du roi à cet égard avait statué que le gouverneur prendrait le titre de gouverneur et lieutenant général aux délibérations du conseil, et l'intendant, celui d'intendant de la justice, police et finances seulement, tout en exerçant cependant les fonctions de premier président du conseil. Dans une lettre du roi à M. de Frontenac, ce dernier avait été qualifié de Chef et Président du Conseil, et c'est en s'appuyant sur cette lettre que M. de Frontenac voulait forcer le greffier à inscrire cette "intitulation". On arguait, de l'autre côté, qu'une lettre, donnant incidemment ce titre au gouverneur, ne pouvait prévaloir contre une ordonnance formelle enregistrée et non rappelée. La querelle s'envenima à tel point que toutes les affaires du conseil furent suspendues pendant de longs mois. On s'assemblait, on délibérait quelque fois sur les affaires en cours, mais dès qu'on en arrivait à la lecture des procédés, la dispute s'élevait, le greffier recevait des ordres contradictoires et rien n'aboutissait. Finalement, le greffier fut conduit à la prison par ordre de M. de Frontenac. Il fut enjoint à M. de Villeray de se retirer à l'île d'Orléans dans la maison de M. Berthelot en attendant l'ordre de passer en France pour y répondre de sa conduite. M. de Tilly dû se retirer à Beauport dans la maison de M. de St-Denis, son beau-frère, et M. D'Auteuil en sa maison de Monceaux à Sillery. Les choses étaient en cet état depuis un an lorsqu'une ordonnance du roi vint régler la question en donnant à peu près gain de cause à M. Duchesneau.

Ces deux causes ou difficultés ont probablement été les plus mouvementées et les plus retentissantes qui se soient produites sous le régime français ; il en est d'autres, cependant, dont l'intérêt fut considérable et les phases disputées avec non moins d'opiniâtreté. L'administration de M. de Frontenac a été particulièrement fertile en démêlés variés, tant avec les gouverneurs particuliers, les intendants, le Conseil Supérieur, qu'avec l'évêque et le clergé. Grand seigneur, majestueux, habile à conduire la guerre ou les négociations, M. de Frontenac ne pouvait admettre que son autorité ne fût pas souveraine en toutes choses. De là ces conflits incessants qui ont signalé ses deux administrations, d'ailleurs marquées par des actes de vigueur et des succès qui faisaient contraste avec l'indécision ou l'incapacité de ceux qui l'avaient précédé ou suivi. Ce qui était défaut avec ses subordonnés devenait en quelque sorte qualité dans les négociations soit avec les gouverneurs des colonies voisines, soit avec les sauvages, particulièrement avec ces derniers. Sa noble prestance, sa grande dignité, imposaient le respect aux fiers Iroquois. Ils ne pouvaient douter, à le voir, qu'ils avaient devant eux le vrai représentant d'un grand et puissant monarque.

Il faut bien admettre aussi que diverses circonstances prétaient à ces différends répétés. L'autorité du gouvernement et celle de l'intendant étaient assez mal définies. Il y avait deux têtes indépendantes l'une de l'autre, ou paraissant l'être, ayant des attributions que l'on s'était efforcé de rendre distinctes, mais où les conflits surgissaient sans cesse. En vain le ministre s'efforçait-il de bien limiter les attributions respectives de chacun, en vain recommandait-il l'entente et l'harmonie, la mésintelligence renaissait toujours, et il en fut ainsi depuis les premiers temps de la colonie jusqu'à la chute finale de la domination française. A défaut d'une législature ou d'un